

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

Date de convocation :	03/04/2024
-----------------------	-------------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
M. Eddy AMOROSO
Mme Laure POMMIER
M. Pierre RUDOLF
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Corinne RIONDELET donne un pouvoir à M. André DENOYELLE
Mme Laëtitia GUYOT donne un pouvoir à Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Benjamin MARTIN
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**
2. **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**
3. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
4. **Délibérations**
5. **Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du lundi 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il a été affiché et déposé sur le site internet.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- DIA n° 0690562400005 - Bien situé 19, rue de la Colline (AH 117) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400006 – Bien situé 132, montée des Puits (AA 113, AA 256, AA 109) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400007 – Bien situé 612, rue Jacques Cœur (AC 0138) : pas d'exercice du droit de préemption

4. Délibérations :

N° 24-31 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET COMMUNAL

La commission finances prend la parole pour transmettre les résultats de l'exercice 2023 sur le budget de la commune.

Le Maire propose :

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,
Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,
Oui l'exposé de la commission finances,

- D'AFFECTER le résultat 2023 de la commune dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	85 017,48 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	9 024,13 €
Résultat à affecter	94 041,61 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 83 530,50 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 27 345,00 €
Besoin de financement	- 110 875,50 €

AFFECTATION	94 041,61 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	94 041,61 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER le résultat 2023 de la commune dans les conditions suivantes :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	85 017,48 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	9 024,13 €
Résultat à affecter	94 041,61 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 83 530,50 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 27 345,00 €
Besoin de financement	- 110 875,50 €
AFFECTATION	94 041,61 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	94 041,61 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

N° 24-32 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire expose :

La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a transmis l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle :

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux votés en 2023 étaient les suivants :

- 27,90 % pour la Taxe foncière (bâti)
- 26,28 % pour la Taxe foncière (non bâti)
- 12,88 % pour la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres

Questions : quels sont les taux des autres communes ? Pour le foncier bâti le taux moyen de la strate : à 36,41 contre 27,90 % chez nous et le foncier non bâti (terres agricoles essentiellement) à 49,03% contre 26,28% chez nous, la commune de Chessy est bien en deçà.

Monsieur André Denoyelle a effectué une projection sur les augmentations effectuées par l'Etat sur les bases de taxation : 2 revalorisations successives de 7,1 % en 2023 et 3,9% cette année, soit en 2 ans une augmentation de 11 %, voilà pourquoi une augmentation au titre de la commune serait inappropriée.

Le Maire propose, pour l'année 2024 :

- de maintenir les taux pour la Taxe Foncière,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **DE MAINTENIR** les taux pour la Taxe Foncière,
- **DE MAINTENIR** le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres,
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la délibération.

N° 24-33 FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU SMAP

Le Maire expose :

Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau unitaire de la rue des Terrets ainsi qu'une extension du réseau d'eaux pluviales sur la route de la Vallée ont été réalisés en 2022 pour un montant de 140 000 € TTC. Les investissements réalisés au profit et à la demande des communes sont à leur charge. L'intégralité des travaux de la rue des Terrets a été payé en 2021 par la commune de Chessy. Le SMAP ayant procédé à un emprunt pour la réalisation de ces travaux, la commune de Chessy rembourse trimestriellement celui-ci par le versement d'une subvention d'équipement. Ce remboursement ne concerne que les travaux route de la Vallée.

Les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Considérant qu'il y a lieu d'amortir la subvention versée au SMAP pour les travaux de la route de la Vallée,

Le Maire propose :

- d'amortir cette subvention sur 19 ans, durée de l'emprunt, à raison de 7 818,00 € par annuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AMORTIR** cette subvention sur 19 ans, durée de l'emprunt, à raison de 7 818,00 € par annuité.

N° 24-34 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Les membres de la commission finances présentent la synthèse du budget et les lignes budgétaires de dépenses et de recettes.

Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre ainsi :

- **section de fonctionnement : 1 527 424,00 €**
- **section d'investissement : 1 083 481,02 €**

Monsieur le Maire remercie tous les membres de la commission « finances » qui a beaucoup travaillé pour l'élaboration de ce budget qui a été particulièrement difficile ainsi que la DGS et la comptable qui ont beaucoup travaillé et apporté pour la réalisation du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 14 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté.**

N° 24-35 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET COMMUNAL 2024

Le Maire expose :

Le référentiel M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de sa prochaine séance.

L'article 3 de la délibération n° 22-71 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans les conditions précitées. Cependant, le trésorier conseille aux collectivités que, chaque année au moment du vote du budget primitif, soit voter ou non l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire propose de l'autoriser, pour l'année budgétaire 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire s'engage à rendre compte à l'assemblée délibérante de tous mouvements effectués lors de la séance suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER le Maire, pour l'année budgétaire 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

N° 24-36 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET EAU

Le Maire expose :

La commission finances prend la parole pour transmettre les résultats de l'exercice 2023 sur le budget de l'eau.

Le Maire propose :

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,

Où l'exposé de la commission finances,

- D'AFFECTER le résultat 2023 de l'eau dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 10 871,84 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	80 135,95 €
Résultat à affecter	69 264,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	191 207,92 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 167 200,00 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	69 264,11 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	28 650,62 €
Report en fonctionnement R 002	40 613,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'AFFECTER le résultat 2023 de l'eau dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 10 871,84 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	80 135,95 €
Résultat à affecter	69 264,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	191 207,92 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 167 200,00 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	69 264,11 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	28 650,62 €
Report en fonctionnement R 002	40 613,49 €

N° 24-37 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU

Les membres de la commission finances présenteront la synthèse du budget et les lignes budgétaires de dépenses et de recettes.

Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2024 de l'eau qui s'équilibre ainsi :

- **section d'exploitation : 300 900,00 €**
- **section d'investissement : 355 714,54 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2024 de l'eau tel que présenté.**

6. Informations diverses :

5.1 Point sur les nouvelles constructions : intervention de Monsieur Luc Pierron

- **Projet Montée de Belleville : le recours n'a pas abouti. Le délai est échu, le projet va démarrer et devrait voir le jour d'ici 18 mois.**
- **La mairie a été sollicitée par un promoteur pour un projet rue des Marais, pour une maison « sénioriale », avec du personnel à 7h à 20h tous les jours pour prendre soin des résidents : 12 logements en résidence R+1.**

André Denoyelle nous donne quelques chiffres clé sur le SCoT : il y a un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de notre communauté de communes (entre Anse et Chamelet), nous sommes au milieu. Nous devons limiter l'augmentation de la population : + 0.75%/an entre 2021 et 2045 = 16 habitants par an. 70% des logements doivent se situer dans les polarités et 30% dans les centralités de proximité (comme Val d'Oingt ou Lozanne) et les communes rurales comme Chessy.

Il y a un objectif de mieux répartir l'offre d'habitat aidée, c'est-à-dire d'offrir une panoplie de logements, locatif libre, aidé, intermédiaire, accession sociale et libre.

5.2 Point sur le CME : la recette du Carnaval est importante pour une buvette à 0,5 et 1€. Les 280 € récoltés seront reversés à L'Association Docteur Clown le 9 avril en présence des enfants et de l'association.

5.3 Monsieur le Maire évoque le terrain dont la mairie est propriétaire rue des Marais. Il faudrait pouvoir réaliser un projet pour vendre ce terrain ; ce projet va être proposé en commission urbanisme.

5.4 Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 13 mai 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 10 avril 2024.

Le 9 avril 2024



Le Maire

Thierry PADILLA